



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2023-81

Objet : Alternat de circulation sur la route de la Gare

Le Maire de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la vitesse excessive ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un rétrécissement de chaussée est prévu sur la route de la Gare, à hauteur du n°1148.
L'alternat de circulation sera assuré au moyen de panneaux de type B15-C18 avec un sens prioritaire → sens montant.
Une chicane matérialisée par des équipements J11 sera installée.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et le respect du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département.

Fait à Saint-Cergues, le 26 septembre 2023

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 26 septembre 2023